

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE



UNE CLARIFICATION NÉCESSAIRE !

Lors du CT de Réseau Police Nationale du 16 février 2022, UNITÉ SGP POLICE a interrogé la DRCPN afin d'obtenir un éclaircissement sur la mise en application de l'arrêté du 31/12/2021 venant revaloriser l'indemnité d'exercice des policiers adjoints à partir du 1er janvier 2022, lors du renouvellement de contrat.

QUI SONT LES PERSONNELS CONCERNÉS ?

A la lecture du présent arrêté, les policiers adjoints ayant renouvelé leur contrat avant le 1er janvier ne semblent pas pris en compte dans cette revalorisation.

Pour UNITÉ SGP POLICE, cette mesure doit être appliquée à TOUS les P.A en renouvellement de contrat ou en cours de renouvellement

UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR QUE CES COLLÈGUES
OBTIENNENT RECONNAISSANCE ET CONSIDÉRATION

www.unitesgppolice.com



UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

ON NE LÂCHE RIEN !

16-02-2022